



Bilan *SAY ON CLIMATE*

Français

2023

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de *Say on Climate* exigeants. En mars 2023, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) et s'associe désormais à l'**ADEME**, afin d'étudier les plans climat des entreprises françaises soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2023.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement de leurs stratégies climatiques avec **ses recommandations**. Cette année, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) afin de pouvoir décrypter l'engagement et la stratégie bas-carbone des entreprises sur la base de données publiques. Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

Ces fiches seront publiées en amont des assemblées générales proposant un *Say on Climate*. À ce jour, les stratégies climat de **Covivio**, **Icade** qui ont été soumises au vote des actionnaires respectivement le 20 avril et le 21 avril, et les stratégies climat de **Schneider Electric**, **Klépierre** qui seront soumises au vote des actionnaires respectivement le 4 mai et le 11 mai prochains, ont été analysées par le FIR et l'ADEME.

Les analyses des autres entreprises françaises qui vont soumettre leur stratégie climat au vote des actionnaires cette année seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs AG*.

Comme en 2022, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du *Say on Climate* annuellement.

* L'évaluation ACT n'est pour l'instant pas disponible pour le secteur de la finance, ainsi cette année, les entreprises de ce secteur qui soumettent leur plan climat au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2023, ne seront pas évaluées.

SOMMAIRE

- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT sur le secteur immobilier](#)
- ▶ [KLÉPIERRE](#)



Avec la contribution
du programme Life de
l'Union Européenne

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2023

basée sur le suivi des recommandations du FIR

	●	●	●
Ambition net zero 2050	Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité (part de réduction vs. part de compensation des émissions, ...)	En cours ou ambition déclarée mais peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs de réduction de long terme, objectifs sur une partie seulement des émissions, objectifs peu crédibles, ...)	Pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée
Émissions de GES actuelles	Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope	Publication insuffisamment détaillée	Pas de données publiées
Scénarios de référence utilisés	L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes	L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement	Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie
Cible de réduction des émissions de GES à court terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 couvrent les 3 scopes et respectent la trajectoire d'alignement visée par l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise	Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme
Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 couvrent les 3 scopes et respectent la trajectoire d'alignement visée par l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2030 couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise	Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme
Cible de réduction des émissions de GES à long terme	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant couvrent les 3 scopes de l'entreprise et sont reliés à l'objectif de neutralité carbone	Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions en 2050 ou avant couvrent seulement une partie des activités de l'entreprise	Si pas d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme
Mesures du plan d'actions	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés	Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)	Mesures peu ou pas détaillées
Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)	Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés	Donne des éléments d'informations renseignant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés (ex. : part des investissements éligibles à la taxonomie européenne)	Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités
Rémunération	L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègre au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)	Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise	Aucun critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre ne figure dans la rémunération des dirigeants
Consultation annuelle	L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la stratégie climat et sa mise en œuvre	L'entreprise s'engage au moins sur une nouvelle consultation dans les prochaines années	L'entreprise ne s'engage pas à consulter annuellement les actionnaires sur sa stratégie climat et sa mise en œuvre
Deux résolutions distinctes (ex-ante, stratégie et ex-post, mise en œuvre)	L'entreprise présente deux résolutions distinctes : - l'une sur sa stratégie climat - l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie	L'entreprise présente une unique résolution sur sa stratégie climat et sur la mise en œuvre de cette stratégie	L'entreprise présente une seule résolution, soit portant sur sa stratégie soit sur la mise en œuvre

Évolution de la notation par rapport à l'analyse du FIR Say On Climate 2022

↑
Augmentation

→
Stagnation

↓
Baisse

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leur stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance globale de ces actions et objectifs

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

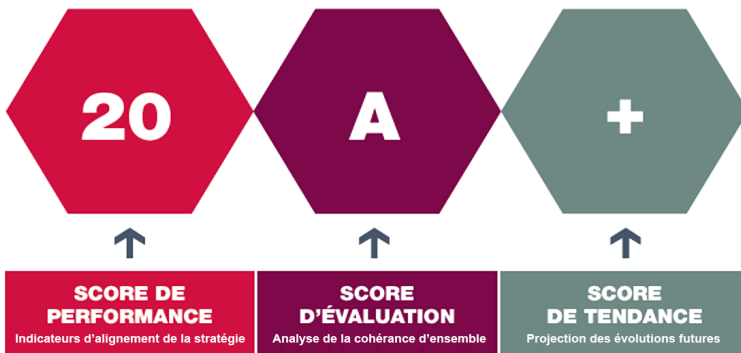
ACT ÉVALUATION

DANS QUEL BUT

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

POUR QUI

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.



Méthodologie ACT Secteur Immobilier

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Immobilier est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Les spécificités du score de performance pour le secteur Immobilier sont citées ci-dessous.

Score de performance

Module	Indicateur	Pondération des modules
Cibles	Alignement des objectifs de réduction des bâtiments	15%
	Alignement des objectifs de réduction de la consommation des bâtiments (phase d'utilisation)	
	Alignement des objectifs de réduction intégrée (phase d'utilisation) des nouveaux bâtiments	
	Alignement des objectifs de réduction des matériaux intégrés aux nouveaux bâtiments	
	Horizon temporel des cibles	
	Objectif historique et performance de l'entreprise	
Investissement matériel	Évolution des émissions passées pour les bâtiments gérés (phase d'utilisation)	35%
	Émissions lock-in	
	Évolution des émissions futures pour les bâtiments gérés (phase d'utilisation)	
Management	Supervision des questions liées au changement climatique	10%
	Organes de contrôles des questions liées au changement climatique	
	Plan de transition	
	Incitations à la gestion du changement climatique	
	Tests de scénarios sur le changement climatique	
Fournisseurs	Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre	10%
	Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES	
Clients	Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre	15%
	Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES	
Politique d'engagement	Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles	5%
	Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique	
	Positionnement sur les politiques climatiques importantes	
Modèle d'affaires	Intégration de l'économie à faibles émissions de carbone dans le modèle d'entreprise actuel et futur	10%

Score d'évaluation*

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

* Lorsqu'il y a un manque global de clarté, l'approche en market-based ne permet pas de connaître les réels efforts de l'entreprise à réduire ses consommations d'énergie. Cela se reflète donc dans le score d'évaluation.

KLÉPIERRE

36%
d'alignement avec les
recommandations du FIR

Ambition Net Zero 2050

Ambition de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 d'ici 2030

- ▷ N'inclut pas le scope 3
- ▷ Absence d'information sur la part de compensation/réduction

Scénario(s) de référence utilisé(s)

Trajectoire 1,5°C validée par la SBTi à horizon 2030
(année de référence : 2017) pour les scopes 1 et 2 ainsi que pour 9%
du scope 3

- ▷ N'inclut pas 91% du scope 3*

Émissions GES actuelles (2022)

SCOPES 1 et 2
14 184 tCO2eq

SCOPE 3**
1 327 779 tCO2eq

- ▷ Constat d'un manque de clarté global sur la méthode de calcul des émissions et de leurs réductions (market vs location-based***)

Cible de réduction des émissions de GES à court terme

- ▷ Les objectifs court terme ne sont pas explicités

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme

2017 – 2030 en intensité :

SCOPES 1 et 2 :
Objectif de réduction de -80% des
émissions par m² atteint en 2022

84% SCOPE 3 : Réduction de
40% des émissions liées au
transport des visiteurs

Rehaussement des objectifs :
ambition net zero 2030, sans
divulgaration de la part de
compensation requise

9% du SCOPE 3 : Réduction de
41% par m² des émissions liées
à la consommation d'énergie
des enseignes approvisionnées
par Klépierre

- ▷ Pas d'objectif sur scope 3 direct ; unité pour l'objectif de réduction lié au transport des visiteurs non divulgué

Cible de réduction des émissions de GES à long terme

Aucune information de réduction à horizon 2050

Mesures du plan d'action

Mesures du plan d'actions pour les 3 scopes jusqu'à 2030

- ▷ pas d'informations sur le plan d'actions après 2030
- ▷ n'inclut pas l'ensemble du scope 3 (pas le scope 3 direct)
- ▷ mesures de décarbonation sur la partie du scope 3 concernée pourraient être plus détaillées et chiffrées

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

- ▷ Pas d'information sur les CAPEX chiffrés par scope
- ▷ 69% des investissements sont alignés à la taxonomie

Rémunération

- Rémunération long terme du Directeur Général : critère à 20% sur la réduction des émissions de carbone des centres commerciaux (Scopes 1 et 2)

- ▷ Scope 3 n'est pas inclus
- ▷ Obtention de 50% de ces 20% si les émissions sont maintenues au dernier niveau publié avant la date d'attribution du plan

- Rémunération variable : critère de 40% partagé entre la politique RSE « ACT FOR GOOD » et un critère pour progresser vers la neutralité carbone et la réduction des déchets (scope 1 et 2 concernés, ainsi qu'une infime partie du scope 3)

- ▷ Objectifs non chiffrés
- ▷ Scope 3 n'est pas inclus

Vote consultatif annuel

Prochain vote sur la stratégie climatique prévu dans 4 ans pour l'assemblée générale 2027

Deux résolutions distinctes

- ▷ Une résolution sur la stratégie climat

* Klépierre déclare que son objectif de 40% de réduction liée au transport des visiteurs est certifié SBT mais cela ne figure pas sur le site de la SBTi.

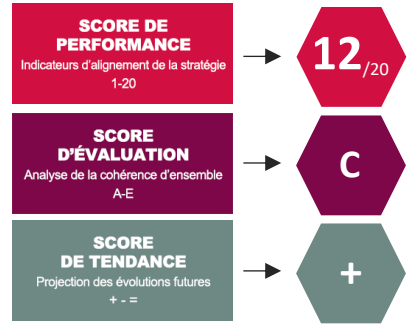
** Les émissions du leasing amont (actifs pour lesquels le Groupe est locataire) ne sont pas incluses dans les calculs du Scope 3 et représentent une part non significative des émissions de Klépierre.

*** La méthode market-based, permet de comptabiliser l'énergie d'origine renouvelable en utilisant le facteur d'émission spécifique au fournisseur ; la méthode location-based, elle, utilise les facteurs d'émission nationaux moyens.

Bilan Say on Climate France

Note évaluation ACT

ACT ASSESSING LOW CARBON TRANSITION



Points clés de la méthodologie sur le secteur

La note de performance sur le secteur de l'immobilier dépend fortement du module n°2 relatif à l'investissement matériel (35% de pondération) puisque l'essentiel de l'enjeu de décarbonation du secteur provient de la nécessité d'améliorer la performance climatique des actifs immobiliers gérés. Ce module prend en compte les tendances passées et futures des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise évaluée, mesurées en intensité (kgCO₂/m²), ainsi qu'une projection des émissions absolues de GES à venir en fonction du parc immobilier actuel et des travaux de rénovation éventuellement prévus (émissions « locked-in »).

Points forts de la stratégie

Cibles : Les cibles d'émissions fixées par Klépierre dépassent les tendances de secteur. Les tendances des émissions passées sont alignées avec la trajectoire de l'entreprise. Toutefois les cibles d'émissions sur le scope 1 & 2 sont en market-based alors que celles du scope 3 sont en location-based ce qui explique la baisse du score d'évaluation.

Management : Le plan de Klépierre a été construit selon 6 scénarios différents ce qui renforce la fiabilité de son plan.

Domaines d'amélioration

Cibles : Les cibles des scopes 1 & 2 ont été validées par la SBTi mais s'appuient toujours sur des compensations carbone et ne précisent pas la proportion de réduction d'émissions nécessaire pour atteindre la neutralité carbone. La description des cibles d'émissions passées n'est pas répartie par pays. L'utilisation de deux approches différentes*** pour le calcul d'intensité d'émission pose question et mériterait une harmonisation ou une justification.

Pour les cibles du scope 3, la validation scientifique et le scénario de référence ne sont pas clairs.

Influence sur la chaîne de valeurs :

Klöpierre a élaboré une charte des « Achats Responsables » qui couvre à la fois ses fournisseurs et prestataires de services. Elle influence également ses clients au travers de campagnes de sensibilisation sur l'économie circulaire ou la gestion des déchets.

Toutefois, Klöpierre n'encourage pas ses clients et fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Description du plan de transition : Klöpierre devrait préciser la contribution des quatre piliers de son plan de transition : la réduction de la consommation d'énergie, l'approvisionnement en énergie renouvelable, la production d'énergie renouvelable sur site et la compensation des émissions résiduelles.

Sources : Klépierre

